



## **Mobilisation des retraités du 1<sup>er</sup> octobre Des enjeux propres à la Fonction publique : Protection Sociale Complémentaire, pouvoir d'achat, retraite**

### **Protection sociale complémentaire des agents de l'État : vigilance maximale**

*Pour la CGT, la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique doit se traduire par un droit effectif à la protection sociale complémentaire. Ce droit doit bénéficier à l'ensemble des personnels, qu'ils soient actifs ou retraités, fonctionnaires ou non-titulaires, sans oublier la question des ayants droit. C'est dans ce sens que la CGT propose que les nouveaux systèmes de PSC organisent les solidarités nécessaires.*

*La CGT porte sur tout le champ de la protection sociale les principes de solidarité : entre malades et bien portants, entre hauts indices et bas indices, de solidarité familiale, de solidarité intergénérationnelle. La solidarité s'inscrit dans les principes fondateurs de la Sécurité Sociale, portés notamment par le programme du Conseil National de la Résistance et mis en oeuvre par Ambroise Croizat.*

#### **La solidarité intergénérationnelle, c'est quoi ?**

C'est d'abord une juste répartition : ce n'est pas parce que la gravité, la durée et la fréquence des maladies ont tendance à s'accroître avec l'âge (et nécessitent davantage de traitements lourds, de recours aux techniques de pointe), que la cotisation doit augmenter, voire exploser, pour les agents actifs plus âgés comme pour les retraités.

#### **Dans le cadre de la négociation sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans l'Etat, ouverte en juillet 2021, la Fonction publique prend l'exemple du privé.**

En règle générale et concrètement, cela se passe ainsi pour les retraités du privé :

Pour un « panier de soins » (ensemble de prestations) en santé tarifé à 60€ mensuels par l'assureur, pris en charge au minimum à 50% par l'employeur ;

- L'actif paye en fait 30€ (prise en charge de 30€ par l'employeur) ;
- Le retraité qui choisit de rester affilié au régime de son entreprise débourse pour les mêmes garanties que les actifs : 60€ la première année de retraite, 75€ la deuxième année, 90€ la troisième année de retraite (règle des 100%, 125% et 150%). Si dans le contrat-groupe la catégorie des retraités est déficitaire, malgré ces augmentations de tarifs, les cotisations peuvent augmenter sans limite dès la 4<sup>e</sup> année, ce qui est le cas général.

Certes l'assureur doit continuer à couvrir les retraités de l'entreprise, sans questionnaire de santé, sans tri ni sélection, il ne peut pas objecter au récent retraité son état de santé.

**Mais pour la CGT de la Fonction Publique de l'État, la solidarité ne peut pas être seulement cette obligation, la solidarité doit aussi être financière. La PSC du privé ne peut pas être répliquée, en particulier au détriment des retraités.**

Les organisations syndicales ont obtenu du gouvernement l'inscription dans l'ordonnance de la garantie de « *mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.* »

**Nous revendiquons** un dispositif commun au moins à toute la Fonction Publique de l'État, permettant que la cotisation des retraités soit inférieure à celle des actifs, qu'elle soit plafonnée et/ou aidée. Les mutuelles de la Fonction Publique pratiquent déjà une solidarité sur le montant de la cotisation.

C'est un des principaux enjeux des négociations avec la Fonction publique sur la protection sociale complémentaire.

## **Pouvoir d'achat**

En plus de la forte perte de pouvoir d'achat que subissent tous les retraités, du fait de la non-répercussion intégrale de l'inflation et de la hausse des prélèvements sociaux (CSG et CASA), la retraite des fonctionnaires et agents publics partants se calcule sur une rémunération qui se dégrade année après année.

Le blocage du point d'indice fait qu'un fonctionnaire, partant aujourd'hui au même indice qu'un collègue ayant pris sa retraite il y a 10 ans, a une retraite très inférieure. La pension d'il y a 10 ans a été plus revalorisée que le point d'indice (1,2% en 10 ans soit 10% de perte par rapport à l'inflation). **L'austérité salariale pour les actifs et sa conséquence pour les nouveaux retraités, la baisse des pensions, doivent être combattues !**

## **Réforme des retraites**

Le gouvernement n'a pas vraiment abandonné son projet de réforme des retraites et de suppression des régimes spéciaux. D'ailleurs les nouveaux embauchés de la SNCF sont de droit privé, ce statut est mis en extinction et la caisse de retraite de la SNCF est fortement fragilisée, car elle ne reçoit plus de cotisation des nouveaux cheminots.

C'est un schéma comparable qu'envisage le gouvernement pour le régime de retraite des fonctionnaires, ouvrant la porte à la remise en cause du statut des fonctionnaires. Le projet de réforme prévoyait que les jeunes fonctionnaires cotisent au régime universel de retraite, et que les régimes de fonctionnaires (Etat et CNRACL) deviennent systématiquement déficitaires, ce déficit justifiant par avance de futures remises en cause des droits des pensionnés.

**Le gouvernement doit abandonner purement et simplement son projet de créer un régime universel de retraite, maintenir et conforter le régime des fonctionnaires lié à leur statut.**

**C'est aussi tout l'enjeu de la mobilisation des retraités le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :**

Les revenus, les principes de solidarité, la société que nous voulons pour nous et pour les jeunes générations !

**Nous devons réagir en participant massivement aux actions à venir :**

- o Le 1er octobre au niveau de l'appel unitaire des organisations de retraités.**
- o Le 5 octobre au niveau interprofessionnel**